Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 013-211300884-20230922-20230406-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Conseillers Municipaux: Effectif: 29; Présents: 25; Pouvoirs: 4; Absents: 4

L'an deux Mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 14 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS: BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - JAUFFRET Michel - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -

<u>ONT DONNE POUVOIR</u>: GROBEL Pierre à SABATINO Paul – JUAN Annie à CORTES Jeanne - GUIDI Marie-Noëlle à ROSSO Georges - SOLE Jean-Pierre à DESMATS Nicole.

ABSENTS: GROBEL Pierre - JUAN Annie -GUIDI Marie-Noëlle -SOLE Jean-Pierre -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie -Claude

2023-04-06	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DIRECTION DE L'ACCUEIL
	COLLECTIF DE MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 013-211300884-20230922-20230406-DE

• La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'avoir recours à un vacataire pour assurer la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et pour répondre ainsi aux besoins des services de la collectivité. Le vacataire devra être titulaire des diplômes obligatoires pour assurer cette fonction Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 100€ pour une journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire.

ARTICLE 2 De fixer la rémunération de chaque vacation : Sur la base d'un forfait brut de 100€ pour une journée.

ARTICLE 3: D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE / POUR 29 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre